



**RAPPORT DE PRESENTATION –
PROJET DE
PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2026 A KUTZENHAUSEN**

Invitation dématérialisée avec ordre du jour envoyée au plus tard 5 jours francs avant la date de séance et complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires et des mairies de manière dématérialisée, et du procès-verbal du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités.

Information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres (326 sièges, dont 50 élus intercommunaux),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Mme Nathalie MARAJO, conseillère d'Alsace, M. Victor VOGT, conseiller d'Alsace, les DNA.

Intervenants extérieurs : non.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiés de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage de l'invitation, du PV d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

Elus présents :

Titulaires : Marc BASTIAN

MMES : Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FILSER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM,
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, André SCHMITT, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER

Suppléants avec délégation vote :

MM Ludovic JOTZ représente Roger ISEL, Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG,

Suppléants sans délégation vote :

MMES Anne HOLTZMANN,

MM Christophe AMRHEIN, Jacques ROCCHI,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME Peggy BALL donne procuration à Freddy CUNTZ,
MM. Roger ISEL est représenté par Ludovic JOTZ, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER donne procuration à Hervé TRITSCHBERGER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Christian TRAUTMANN donne procuration à Marie-Claude FISLER

Elus suppléants excusés :

MME Marie-Agnès MEYER,
M. Jacky KELLER,

Elus absents :

Titulaires :

MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Stéphane SPEYSER

Suppléants :

MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM Jean-Jacques ROS, Olivier STUDER, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Secrétaire de séance :

Mme Céline STURM

Invités extérieurs excusés : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie, M VOGT Victor

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel et ouverture de séance :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations et suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint (émargement numérique).

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Céline STURM, candidate, est désignée secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du

11.05.2026.

Le procès-verbal de la séance du 11.05.2026 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°025.2026).

Marchés publics :

Notifiés en 2026 : 34 marchés notifiés.

Depuis le 11/05/2026 : 2 marchés notifiés.

- « Développement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lampertsloch (67) – réalisation de l'étude d'impact hors volet milieu naturel » : 1 marché de services – élu référent : Guillaume PETER.

- « Périscolaire de Preuschdorf : fourniture et pose d'une main courante » : 1 marché de travaux – élu référent : Marc BASTIAN.

Assurances :

Contentieux MAXICARGO – procédure de médiation en cours. Le président apporte des détails complémentaires en séance et informe d'une éventuelle délibération à prendre en cas de médiation acceptable.

Contentieux DMKA – requête en référé en cours. Le président apporte des détails complémentaires en séance.

Sinistre :

RC - Bris de glace sur véhicule en stationnement (28.04.2026 – en cours).

RC - Bris de glace sur bus scolaire (16.09.2025 – réserve sur causalité).

Assurance statutaire : arrêts de travail initiaux et prolongations.

Objet-titre	Nro de la délégation	Date de la décision	Forme de la décision	Elu référent	Détails
Obligations Réelles Environnementales	43	26/05/2026	Arrêté	Guillaume Peter	Versement d'une aide de 864€ pour l'entretien d'arbres fruitiers dans le cadre d'une ORE signée à Kutzenhausen
Autorisation permission de voirie	57	20/05/26 (date du courrier)	Signature d'un courrier	Marc Bastian	Demande d'autorisation de voirie afin de créer une seconde entrée pour une entreprise sur le Parc économique de la Sauer à Eschbach
Programme de soutien aux classes de découvertes collège – Mertzwiller	43		Arrêté	Marc Bastian	Séjour Haute Savoie du 25 au 29 mai 2026 – 285 €

Programme de soutien aux classes de découvertes – collège Woerth	43		Arrêté	Marc Bastian	Séjour Alsace et Italie juin 2026 – 1950 €
--	----	--	--------	--------------	--

Info : démission d'un conseiller municipal à Lembach : M. Charles SUSS, remplacé par Mme Nathalie EHRSTEIN.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

Pas de proposition de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME, THERMALISME, GESTION DES SITES TOURISTIQUES

Pas de proposition de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – URBANISME, TRANSITION ECOLOGIQUE

6. 056.2026 : Aide à la plantation d'arbres fruitiers : poursuite et renouvellement de la convention pour le versement de la subvention via les associations d'arboriculteurs pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2019 en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif », et les 15 actions ciblées,

Vu la délibération n°012.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Contrat de transition écologique (CTE) : Programme « Préserver et renforcer la trame verte » du territoire Sauer-Pechelbronn : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2023 du 27.02.2023 : « Poursuite du programme trame « Préserver et renforcer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » 2023-2025 : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies et programme d'actions spécifiques autour des vergers »,

Vu la convention d'aide à la plantation d'arbres fruitiers – Convention pour le versement de la subvention de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn via les associations d'arboriculteurs en date du 04.07.2023,

CS MB

Vu l'avenant n°1 - Aide à la plantation d'arbres fruitiers – Convention pour le versement de la subvention de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn via les associations d'arboriculteurs en date du 05.08.2024,

Considérant que pour enrayer le déclin des vergers (-41% entre 1950 et 2021 sur le territoire Sauer-Pechelbronn) et dans le cadre du programme « Trame verte », la communauté de communes a mis en place en 2023 une aide financière pour la plantation d'arbres fruitiers, pour une période de 3 ans. 1300 arbres ont été subventionnés, pour un montant d'environ 17 500 €. Les associations d'arboriculteurs organisant historiquement des commandes groupées d'arbres fruitiers, la communauté de communes avait souhaité s'appuyer sur elles pour la promotion du dispositif et le versement de l'aide aux propriétaires.

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette aide pour une année supplémentaire, dans l'attente d'une refonte globale du programme trame verte envisagée, et de signer une nouvelle convention avec les associations, pour une durée de 1 an renouvelable 2 ans, reprenant les critères d'éligibilité de l'aide et les modalités de versement aux bénéficiaires via les associations,

Considérant la réunion de travail organisée avec les associations d'arboriculteurs en date du 03.06.2026 relatives aux modalités de reconduite de la convention,

Considérant l'avis de la commission transition écologique en date du 16.06.2026 concernant la nouvelle convention proposée,

Vu le projet de convention, le formulaire de demande d'aide et la charte de préservation des vergers,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu l'avis de la commission opérationnelle transition écologique, réunie le 16.06.2026,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire le dispositif d'aide à la plantation d'arbres fruitiers pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, selon les modalités suivantes :**
 - **Bénéficiaire de l'aide :** tout propriétaire de parcelles situées sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, hors collectivités.
 - **Critères d'éligibilité :** arbre fruitier haute tige ou demi-tige planté sur un terrain situé sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (pommier, poirier, cerisier, quetschier, mirabellier, abricotier, noyer, châtaigner, sorbier, cormier), à choisir parmi les bons de commande des associations signataires de la présente convention, de préférence parmi la liste de variétés anciennes proposée.
 - **Taux d'aide :**
 - Pour les arbres fruitiers hautes tiges : 50% du prix TTC avec un plafond de 20 €/arbre,
 - Pour les arbres fruitiers demi-tige : 25% du prix TTC avec un plafond de 10 €/arbre,
 - Maximum de 10 arbres par foyer fiscal et par an.
- **De s'appuyer sur les associations locales d'arboriculteurs pour organiser le versement de l'aide selon le mode opératoire décrit dans la convention jointe en annexe,**

- De valider la convention et ses annexes joints en annexe pour le versement de la subvention d'aide à la plantation d'arbres fruitiers via les associations locales,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'association Fruits Fleurs Nature de Woerth et environs, l'association des Producteurs de Fruits de Lembach et environs et l'association des Arboriculteurs de Preuschedorf et environs,
- De réserver un crédit de 10 000 € pour cette opération pour 2026,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – COHESION SOCIALE, SPORT,
JEUNESSE, CULTURE, POLITIQUE SENIORS**

7. 057.2026 : Programme annuel d'actions avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : subvention exceptionnelle complémentaire pour la participation au championnat de France de volley-ball.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 062.2025 du 15.12.2025 : « Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2025-2026 ».

Considérant le partenariat établi avec le collège « Mac Mahon » à Woerth et programme annuel d'actions 2025-2026 en découlant,

Considérant que la communauté de communes, dans le cadre du programme d'actions annuel signé avec le Collège Mac Mahon à Woerth, soutient la section sportive volley par la mise à disposition d'un animateur sportif, la mise à disposition des véhicules pour les rencontres sportives et une participation financière de 1 000 € en cas de participation de la section sportive à la finale du championnat de France,

Considérant que cette année, deux équipes se sont qualifiées au phase finale, l'équipe féminine a participé au championnat de France à La-Roche-sur-Yon et l'équipe masculine est qualifiée pour le championnat de France à Tours,

Considérant la demande du collège Mac Mahon de compléter le cofinancement intercommunal à hauteur de 400 € supplémentaires, pour le déplacement de la section sportive volley masculine à la finale nationale de Tours, et permettant de réduire la participation des familles à 55 € par élève,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé de la 3^{ème} vice-présidente Mme Céline STURM, en charge des politiques publiques relatives à la cohésion sociale, au sport, à la jeunesse, à la culture, et la politique « seniors »,

CS HB

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De verser une subvention exceptionnelle complémentaire au collège Mac Mahon à Woerth, au titre de la sélection d'une équipe complémentaire au championnat de France de volley-ball, de 400 €,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI,
POLITIQUE DE L'HABITAT**

Pas de proposition de délibérations.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE, ECONOMIE
TOURISTIQUE, RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES**

8. 058.2026 : Zone d'activités intercommunale à Woerth : Vente d'un terrain pour l'implantation de la société « Pompes funèbres Moritz et fils ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales », Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth,

Vu le courrier d'intention des gérants de la société d'exploitation de pompes funèbres Moritz et fils, actuellement implantée à Durrenbach, d'acquisition de terrain dans la ZA sud de Woerth, en date du 10 mars et 15 juin 2026, et les différentes réunions de travail qui s'en sont suivies,

Vu le dossier de candidature de M. Christophe BRICKA, gérant de la société d'exploitation de pompes funèbres Moritz et fils, pour l'acquisition via la SCI Nelson d'un terrain sur la ZA intercommunale sud de Woerth en vue d'y implanter son entreprise dans de nouveaux locaux, sur le lot n°6 et partiellement le lot n°5 (à arpenter), dossier intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la société,

Considérant :

- l'avis 2024-67550-69101 rendu par le Pôle d'évaluation domaniale,
 - la délibération de l'organe délibérant autorisant la cession des parcelles,
 - l'accord intervenu entre le vendeur et l'acquéreur sur la chose et le prix,
- Permettant de ne pas solliciter une nouvelle évaluation (cf. le § Durée de validité des avis),*

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu l'avis de la commission opérationnelle économie, l'économie touristique, relations avec les entreprises, réunie le 18.06.2026,

Entendu l'exposé du 5^{ème} vice-président M. Sylvain ROYAL, en charge des politiques publiques relatives à l'économie, l'économie touristique, les relations avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la sté artisanale de pompes funèbres Moritz et fils (Art funéraire), pour le développement de ses activités dans de nouveaux locaux comprenant un bâtiment de l'ordre de 600 m² sur un niveau, composé de bureaux, d'une salle funéraire, d'une salle de cérémonie et de deux salles de recueillement, d'un espace de présentation d'articles de pompes funèbres, et d'environ 30 places de parking,**
- **De valider en conséquence la vente d'une parcelle à arpenter à la SCI Nelson, créée à cet effet, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, intégrant le lot 6 et une partie du lot 5, de l'ordre de 38,41 ares (à arpenter), respectivement n°283/46 et partiellement 282/46, lieu-dit « Klein Allmend », section 23, sur le ban communal de Woerth, au numéro 28 de la rue de la Sauer, au prix de vente en cours, à savoir 3500 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **De demander en conséquence au président de modifier le bornage actuel des lots 5 à 6 (d'environ 54,91 ares) en 2 lots de respectivement env. 16,5 ares (pour le lot 5) et de 38,41 ares pour le lot 6,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur,**
- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

9. 059.2026 : Promotion et préservation du commerce de proximité : Conventionnement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole pour le déploiement du « Label qualité accueil – commerçant d'Alsace » et son cofinancement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

CS MB.

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'opportunité de s'associer à la démarche « Label Commerçant d'Alsace », portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, ce label visant à accompagner les commerces de proximité dans une démarche d'amélioration de la qualité d'accueil, de service et de relation client, tout en valorisant les établissements engagés dans une dynamique de progrès,

Considérant que ce partenariat constitue un levier de soutien au commerce local. Il permet de favoriser la montée en qualité des points de vente du territoire, de renforcer leur visibilité auprès des habitants et consommateurs, et de contribuer plus largement à l'attractivité des centres-bourgs et du tissu économique local,

Considérant le coût de la prestation pour une entreprise, à ce jour de 1 200 € HT. 75% de ce montant est pris en charge par la CCI, ce que revient à un coût pour l'entreprise de 280 € HT,

Considérant la proposition de soutenir financièrement les entreprises qui souhaitent s'inscrire à hauteur de 50% du coût par enseigne, dans la limite de 10 enseignes par an, soit un engagement maximal de 1 400 € HT pour 2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de maintien du dynamisme commercial, de préservation du commerce de proximité et de valorisation des acteurs économiques du territoire,

Considérant que ce partenariat permettrait à la fois d'inciter des entreprises du territoire à s'inscrire dans la démarche grâce à des coûts réduits, et d'apporter un soutien de la communauté de communes au commerce local,

Vu le projet de convention de partenariat « label commerçant d'Alsace 2026 » entre la CCI Alsace Eurométropole et la communauté de communes,

Vu l'avis de la commission opérationnelle économie, l'économie touristique, relations avec les entreprises, réunie le 18.06.2026,

Entendu l'exposé du 5^{ème} vice-président M. Sylvain ROYAL, en charge des politiques publiques relatives à l'économie, l'économie touristique, les relations avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'adhérer à la démarche « Label commerçant d'Alsace » proposée par la CCI Alsace Eurométropole,**
- **D'autoriser le président à signer les conventions annuelles de partenariat correspondantes, établies sur la base de la convention proposée pour 2026, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De valider le volet financier de cette adhésion au dispositif pour 2026, fixé à 1 400 € HT pour 10 enseignes (140 € par enseigne), et pour les années suivantes dans le cadre de l'élaboration du budget annuel,**
- **De permettre à la CCI d'intervenir sur le territoire à destination des artisans et commerçants locaux via des permanences, réunions d'informations ou autres conférences, notamment via la mise à disposition gratuite de moyens intercommunaux (locaux intercommunaux),**

CS MB

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. Royal indique qu'il met en place une permanence économie les vendredis en fin d'après midi (à partir de 16h00), sur RDV. L'objectif est de pouvoir être disponible et à l'écoute des entreprises locales.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – COMMUNICATIONS, OUTILS NUMERIQUES, MOBILITES

Pas de proposition de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – BANQUE DE MATERIELS, BATIMENTS INTERCOMMUNAUX, SERVICE AUX COMMUNES, TRAVAUX

Pas de proposition de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION-FINANCES – JURIDIQUE

10. 060.2026 : charte d'utilisation de la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°105.2013 du conseil communautaire en date du 01.07.2013 : « Conventionnement avec le CG67 en vue de l'adhésion à la plate-forme alsacemarchespublics.eu et l'accès au portail e-services »,

Considérant que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Considérant que la dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises,

Considérant que la communauté de communes utilise les services de la plateforme Alsace Marchés Publics, pour la gestion de ses marchés publics, à l'instar de plus de 600 entités,

Considérant que la plateforme permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs, dont la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,

Considérant qu'une charte d'utilisation ainsi qu'une convention de groupement de commande définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs. La charte d'utilisation a été mise à jour suite au contrat avec le prestataire informatique assurant l'hébergement et la maintenance de la plateforme, lequel est entré en application à compter du 1er janvier 2026,

Considérant le comité technique d'Alsace Marchés Publics du 09.04.2026, et la demande de délibération en émanant, d'utilisation de la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » après mise à jour de la charte d'utilisation de la plateforme,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Hervé TRITSCHBERGER, en charge des politiques publiques relatives aux communications, aux outils numériques, et aux mobilités,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics, telles que définies dans la charte d'utilisation jointe en annexe,**
- **D'autoriser le président à signer la charte d'utilisation de la plateforme,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL-GOUVERNANCE-ELUS-GRH

11. 061.2026 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP (Agence Territoriale

CS MB

d'Ingénierie Publique).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-8,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 005.2021 du 29.03.2021 : « Urbanisme : adhésion à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 093.2023 du 18.12.2023 : « Evolution du service SIG mutualisé : Adhésion au service SIG de l'ATIP »,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP),

Vu l'article 6.1. des statuts de l'ATIP, indiquant que l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,*
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,*
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.*

Vu l'article 6.2.3 des statuts de l'ATIP, qui prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux et communautaires des collectivités membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant,

Considérant que cette désignation se fait par délibération, avant le 31.07.2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner M. Marc BASTIAN en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,**
- De désigner M. Guillaume PETER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,**

CS MB

- De transmettre la présente délibération à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres pour information,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

12. 062.2026 : Cycle de l'eau : Référent local : Renouvellement convention de mise à disposition d'un chargé de mission au SDEA Alsace Moselle à hauteur de 10%.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 005.2018 du 05.02.2018 : « Cycle de l'eau : Référent local : convention de mise à disposition d'un chargé de mission au SDEA à hauteur de 10% »,

Considérant les engagements partenariaux conclus entre la communauté de communes et le SDEA, prévoyant notamment la mise à disposition partielle du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier,

Considérant que cet agent (Frédérique WEBER) sera garant de cet enjeu en tant que référent eau local, et assurera notamment :

- *Le suivi et la coordination locale des politiques publiques menées sur le territoire en matière de cycle de l'eau (eau, assainissement, GEMAPI),*
- *La transversalité des projets au sein du bloc communal (conduite des dossiers en lien avec l'eau dans les projets intercommunaux, prise en compte dans les diverses politiques publiques conduites par l'intercommunalité (économiques et touristiques, de mobilité et d'énergie, de cohésion sociale, destination TEPOS,...), mutualisation des opérations avec les communes et appui baux élus), et la communication locale (suivi des rapports d'activités, communication grand public, organisation d'événementiels tels une conférence annuelle de l'eau),*
- *L'animation et la concertation locale avec les organismes chargés de l'exercice des compétences rattachées au cycle de l'eau (SDEA, syndicats locaux, PNRVN, Agence de l'eau Rhin-Meuse),*
- *Le portage ou l'appui au SDEA dans les actions d'intérêt général en lien avec l'eau (dossiers d'appel à manifestation d'intérêt, intégration à l'opération « la France vue de l'eau »),*

Considérant que cette mise à disposition est effective depuis 2018,

Considérant la convention de mise à disposition du chargé de mission,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4^{ème} vice-président M. Nicolas GUTHMULLER, en charge des politiques publiques relatives à l'eau, l'assainissement, la GEMAPI et à l'habitat,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider poursuite de la collaboration avec le SDEA Alsace-Moselle via la mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace-Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier,**
- **De valider la reconduction des conditions de mise à disposition, telles que fixées par la convention de mise à disposition (objet et durée, conditions d'emploi, modalités financières, contrôle et évaluation de l'activité, fin de mise à disposition), précisant notamment que cette mise à disposition est prévue à hauteur de 10% du temps de travail à temps plein, par périodes de trois ans renouvelables,**
- **De solliciter auprès du SDEA Alsace-Moselle la reconduction de ce dispositif,**
- **De demander au président d'assurer les formalités préalables à la signature de la convention de mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace-Moselle,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace-Moselle,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

13. 063.2026 : Modification substantielle de la fiche de poste de la chargée de mission tourisme pour y intégrer les fonctions de direction de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,

Considérant le poste de chargé de mission tourisme,

Considérant la proposition faite par le président de la communauté de communes à la régie autonome du Fleckenstein de nommer Mme Sonja FATH au poste de directeur de régie à raison de 20 heures hebdomadaires, sa présence sur le poste de chargée de mission tourisme au sein de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn devra être modifiée à hauteur de 15 heures par semaine. Sa fiche de poste devra être modifiée en conséquence,

Considérant la proposition de réviser de manière substantielle la fiche de poste correspondante pour y intégrer, à hauteur de 20h semaine, les fonctions de direction de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein, Etablissement public industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée

par la communauté de communes pour l'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,

Vu la saisie du CST le 09.06.2026,

Vu l'accord de l'agent,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier la fiche de poste de la chargée de mission tourisme pour y intégrer les fonctions de direction de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein, à hauteur de 20h/semaine,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

14. 064.2026 : Proposition de désignation du directeur à temps non complet à la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein et convention de mise à disposition correspondante.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1 et L2221-10,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le départ à la retraite de l'actuelle directrice de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,

Considérant que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, constituant un établissement public local (EPIC), sont administrées par un conseil d'administration et un directeur, ce dernier assurant le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, conformément à l'article R. 2221-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes source, à l'instar des membres du CA,

Considérant la proposition de désigner la chargée de mission tourisme à la communauté de communes comme directrice de la régie, à hauteur de 20/semaine, via une convention de mise à disposition précisant les conditions de la mise à disposition et notamment les modalités de remboursement par la régie des dépenses de personnel liées,

Considérant le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la proposition du président et de désigner en conséquence Mme Sonja FATH, chargée de mission tourisme à la communauté de communes, comme directrice de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein, à hauteur de 20h/semaine,**
- **D'approuver la convention de mise à disposition de l'agent intercommunal à la régie, fixant les conditions de mise à disposition,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 065.2026 : Création d'un poste de chargé d'accueil et médiation à la MROF et assistant touristique et culturel, permanent à temps non complet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intégration des fonctions de direction de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein dans la fiche de poste de la chargée de mission tourisme à la communauté de communes à hauteur de 20h/semaine,

Considérant la nécessité de palier à cette nouvelle fonction par la création d'un poste complémentaire d'assistante touristique et culturelle à la communauté de communes, à hauteur de 15h/sem, pouvant être mutualisé avec les fonctions d'agent d'accueil et de médiation à la Maison rurale de l'Outre Forêt,

CS MB

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste permanent d'agent d'accueil et de médiation à la Maison rurale de l'Outre Forêt et assistant touristique et culturel, de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à hauteur de 32h30/35^{ème} (respectivement de 17h30 et 15h/semaine),**
- **De préciser que ce poste intègre les fonctions de responsable adjoint de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

16. 066.2026 : Représentants extérieurs au conseil d'administration de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 047.2008 du 21.04.2008 : « Régie du Fleckenstein : modification des statuts »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2026 du 11.05.2026 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : Régie du Fleckenstein »,

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé, impliquant une nouvelle désignation de l'établissement aux organismes extérieurs pour le mandat 2026-2032,

Considérant la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein, régie créée par la communauté de communes et dont les membres du conseil d'administration sont désignés par cette dernière,

Considérant que le conseil d'administration est composé de 6 membres élus par le conseil communautaire de la communauté de communes et 5 membres élus sur proposition des structures extérieures suivantes :

- *L'office de tourisme de l'Alsace Verte,*
- *Le SYCOPARC,*
- *Le syndicat d'initiatives de Lembach,*
- *La commune de Lembach (proposition d'un élu non conseiller communautaire),*
- *L'association des charbonniers.*

Considérant les propositions de représentations émanant des organismes ci-dessus indiqués,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte des propositions des organismes extérieurs quant à leur représentation au sein du conseil d'administration de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,**
- **De procéder à la fixation des membres du conseil d'administration représentant des organismes extérieurs, comme suit :**
 - **Pour l'Office de tourisme de L'Alsace Verte : Stéphane WERNERT**
 - **Pour le syndicat d'initiatives de Lembach : Mme Nathalie EHRSTEIN**
 - **Pour le SYCOPARC : Nathalie MARAJO-GUTHMULLER – présidente (dans l'attente de la désignation d'un représentant par le SYCOPARC)**
 - **Pour la commune de Lembach, non conseiller communautaire : Mme Mireille ALBECKER**
 - **Pour l'association des charbonniers : Mme Céline ULLMANN**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Demande d'informations concernant un mail relatif à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme - arrêté portant organisation de l'élection des membres représentants les communes : reçu également à la communauté de communes – des informations complémentaires seront diffusées si nécessaire.

CS 17/3

Information concernant l'organisation des services de la communauté de communes et de la MROF en période de forte canicule.

Informations sur des événements culturels, par Mme Céline STURM.

Informations sur des événements en matière de transition écologique, par M Guillaume PETER.
Diffusion d'une carte de l'ADEUS avec un regard sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Distribution d'un pot de miel de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Informations.

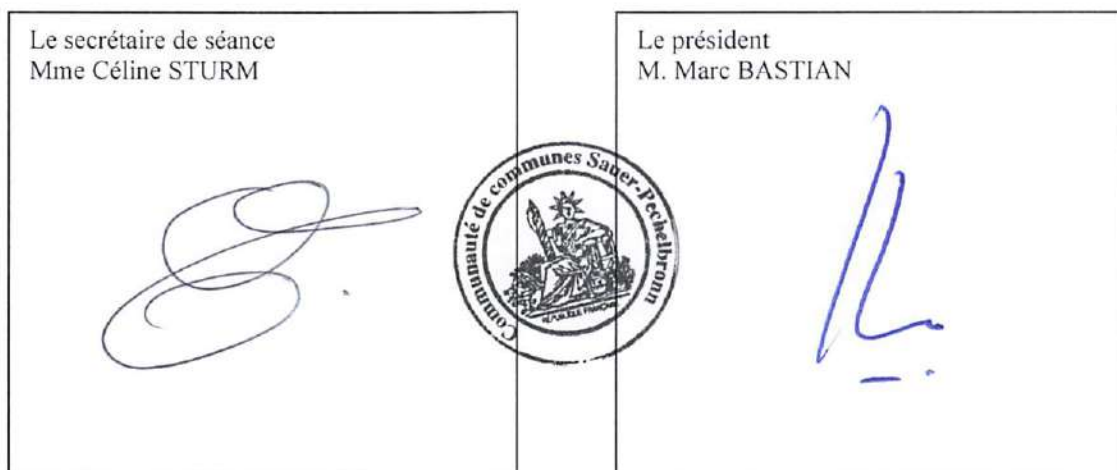
- Planning prévisionnel des réunions à venir :
29 juin 19h : présentation consultation assurances.
Conférence des maires : 14 septembre (à confirmer).
Conseil communautaire : 28 septembre (à confirmer).

Le président clos la séance à 19h20.

Documents annexes :

Cf. invitation.

Durrenbach, le 23.06.2026



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22.06.2026

Début de l'émargement à 18:32:10 le 22.06.2026

Liste des présents

Présents : BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude (*depuis 18:39:58*)(procuration de TRAUTMANN Christian), FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas (procuration de SCHNEIDER Dominique), HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic (représente ISEL Roger), KOEHL Manuel (représente JUNG Jean-Yves), LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique (*depuis 18:36:51*), NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain (procuration de MICHEL Jean-Pierre), SCHALL Nathalie , SCHMITT André , SCHMITT Christelle , STURM Céline , TRITSCHBERGER Hervé (procuration de SCHERRER Manuel), ZEIDLER Serge ,

Ont donné procuration : BALL Peggy (procuration à CUNTZ Freddy), MICHEL Jean-Pierre (procuration à ROYAL Sylvain), SCHERRER Manuel (procuration à TRITSCHBERGER Hervé), SCHNEIDER Dominique (procuration à GUTHMULLER Nicolas), TRAUTMANN Christian (procuration depuis 18:40:51 à FILSER Marie-Claude),

Absents/Excusés : FILSER Marie-Claude (jusqu'à 18:39:58), KLIPFEL Jean-Louis, MEYER Monique (jusqu'à 18:36:51), SCHERTZ Christophe, SPEYSER Stéphane, TRAUTMANN Christian (jusqu'à 18:40:51(procuration à FILSER Marie-Claude)),

Début des votes à 18:33:28 le 22.06.2026

Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 11.05.2026

Début du vote à 18:33:28, fin du vote à 18:33:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **26**
- Procurations : **4**
- Présents et représentés : **30 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **30 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL

Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , *MICHEL Jean-Pierre* (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , *SCHERRER Manuel* (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

MME FILSER Marie-Claude (procuration de M. TRAUTMANN Christian), MME MEYER Monique rejoignent la séance

056.2026 : Aide à la plantation d'arbres fruitiers : poursuite et renouvellement de la convention pour le versement de la subvention via les associations d'arboriculteurs pour 2026

Début du vote à 18:50:25, fin du vote à 18:50:46

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **5**
- Présents et représentés : **33 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , *MICHEL Jean-Pierre* (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , *SCHERRER Manuel* (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian* (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

057.2026 : Programme annuel d'actions avec le collège "Mac Mahon" à Woerth : subvention exceptionnelle complémentaire pour la participation au championnat de France de volley-ball

Début du vote à 18:52:31, fin du vote à 18:52:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 5
- Présents et représentés : 33 voix
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , MICHEL Jean-Pierre (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , SCHERRER Manuel (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

058.2026 : Zone d'activités intercommunale à Woerth : Vente d'un terrain pour l'implantation de la société "Pompes Funèbres Moritz et fils"

Début du vote à 18:54:51, fin du vote à 18:55:07

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 5
- Présents et représentés : **33 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , MICHEL Jean-Pierre (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , SCHERRER Manuel (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

059.2026 : Promotion et préservation du commerce de proximité : Conventionnement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole pour le déploiement du "Label qualité accueil - commerçant d'Alsace" et son cofinancement

Début du vote à 18:57:59, fin du vote à 18:58:10

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28

- Procurations : 5
- Présents et représentés : **33 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , MICHEL Jean-Pierre (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , SCHERRER Manuel (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : DEUTSCH Laurent

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

060.2026 : Charte d'utilisation de la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics"

Début du vote à 18:59:25, fin du vote à 18:59:32

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : 5
- Présents et représentés : **33 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN

Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , *MICHEL Jean-Pierre* (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , *SCHERRER Manuel* (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian* (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

061.2026 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

Début du vote à 19:00:47, fin du vote à 19:00:54

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **5**
- Présents et représentés : **33 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Peggy* (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , *MICHEL Jean-Pierre* (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , *SCHERRER Manuel* (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , *SCHNEIDER Dominique* (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian* (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

062.2026 : Cycle de l'eau : Référent local : Renouvellement convention de mise à disposition d'un chargé de mission au SDEA Alsace Moselle à hauteur de 10%

Début du vote à 19:02:47, fin du vote à 19:02:56

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **5**
- Présents et représentés : **33 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , MICHEL Jean-Pierre (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , SCHERRER Manuel (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

063.2026 : Modification substantielle de la fiche de poste de la chargée de mission tourisme pour y intégrer les fonctions de direction de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein

Début du vote à 19:07:57, fin du vote à 19:08:16

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
 - Présents : **28**
 - Procurations : **5**
 - Présents et représentés : **33 voix**
-
- Ont obtenu :
 - Pour : **33 voix**
 - Contre : **0 voix**
 - Abstention : **0 voix**
 - Ne prend pas part au vote : **0 voix**
 - Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , MICHEL Jean-Pierre (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , SCHERRER Manuel (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

064.2026 : Proposition de désignation du directeur à temps non complet à la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein et convention de mise à disposition correspondante

Début du vote à 19:08:41, fin du vote à 19:08:51

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
 - Présents : **28**
 - Procurations : **5**
 - Présents et représentés : **33 voix**
-
- Ont obtenu :
 - Pour : **33 voix**
 - Contre : **0 voix**
 - Abstention : **0 voix**
 - Ne prend pas part au vote : **0 voix**

- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , MICHEL Jean-Pierre (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , SCHERRER Manuel (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

065.2026 : Création d'un poste de chargé d'accueil et médiation à la MROF et assistant touristique et culturel, permanent à temps non complet

Début du vote à 19:09:15, fin du vote à 19:09:21

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **5**
- Présents et représentés : **33 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DEUTSCH Laurent , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , MICHEL Jean-Pierre (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , SCHERRER Manuel (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

066.2026 : Représentants extérieurs au conseil d'administration de la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein

Début du vote à 19:10:45, fin du vote à 19:10:53

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **5**
- Présents et représentés : **33 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy (Freddy CUNTZ) , BASTIAN Marc , CHANOIR Nathalie , CUNTZ Freddy , DUCROS Philippe , DUDT Lysianne , FERBACH Dominique , FILSER Marie-Claude , FLORIAN Marc , FUCHS Alain , GUTHMULLER Nicolas , HERRMANN Pierre , HOFFMANN Patrick , JOTZ Ludovic , KOEHL Manuel , LEMAITRE Cédric , LIEBER Edouard , MEYER Monique , MICHEL Jean-Pierre (Sylvain ROYAL) , NAGEL Anaïs , PETER Guillaume , PFEIFFER - RINIE Dominique , ROYAL Sylvain , SCHALL Nathalie , SCHERRER Manuel (Hervé TRITSCHBERGER) , SCHMITT Christelle , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique (Nicolas GUTHMULLER) , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Marie-Claude FILSER) , TRITSCHBERGER Hervé , ZEIDLER Serge

Contre :

Abstention : DEUTSCH Laurent

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 19:12:27 le 22.06.2026